

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024\_058

**Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour l'acquisition d'un bâtiment pour l'exploitation du chenil de la SPA d'Hazebrouck**

**Séance du mardi deux avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (62) :**

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (16) :**

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Laurence BARROIS - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 78**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

### DELIBERATION 2024\_058

**Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour l'acquisition d'un bâtiment pour l'exploitation du chenil de la SPA d'Hazebrouck**

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Sur le territoire de Cœur de Flandre aggro, deux refuges pour animaux existent :

- la SPA Vallée de la Lys, située à Méteren,
- la SPA des Monts de Flandre, située à Hazebrouck.

Les communes du territoire, au titre des pouvoirs de police conférés, peuvent conventionner avec l'une de ces fourrières animales afin de faire respecter l'interdiction de la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Lors du déménagement de la SPA Vallée de la Lys, la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre a décidé de subventionner l'association en charge de la SPA à hauteur de 153 000 € afin de l'accompagner dans son projet d'investissement de nouveaux locaux.

La SPA des Monts de Flandre se situe actuellement sur un site appartenant à la Ville d'Hazebrouck, à proximité de la friche des abattoirs. Compte-tenu de l'état des locaux actuels, la Ville d'Hazebrouck a acquis un site sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel afin d'y déménager.

Le bien, situé à St Sylvestre Cappel, est entièrement équipé pour accueillir ce type d'activité. En effet, il s'agissait jusqu'à présent d'un élevage canin de chiens de petites tailles et de chats bengal.

Le bien immobilier se situe sur la parcelle référencée ZD n°421 d'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup> et se compose d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 140 m<sup>2</sup> et de plusieurs bâtiments dédiés au refuge pour animaux.

Le site est clôturé par portails métalliques et le bien est classé ICPE pour l'équivalent de 100 chiens.



Le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Prix d'acquisition :		Cœur de Flandre agglo	153 000 €
- de la partie « habitation »	300 000 €	Commune	325 800 €
- de la partie « bâtiments d'exploitation »	160 000 €		
Montant des frais et droits de l'acte d'acquisition	7 000 €		
Commission de l'Agence Immobilière	11 500 €		
Honoraires de l'article L.444-1 du code de commerce	300 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>478 800 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>478 800 €</b>

Il vous est proposé :

- de verser un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck d'un montant de 153 000 € au titre de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à abriter le refuge-fourrière de la commune d'Hazebrouck et des communes adhérentes.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

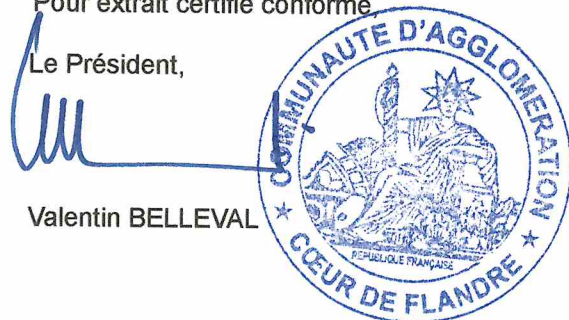
La Secrétaire de séance



Céline SAUZEAU

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 2 avril 2024,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Valentin BELLEVAL